

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_25
id. 6543

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a ouvert la contractualisation des aides départementales aux intercommunalités, et a prévu pour ces dernières l'application du régime général de versement des aides.

Aussi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre rénové des contrats d'équipement.

Monsieur le Président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2022 sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 269 170,48 € HT et composé des opérations suivantes :

- création d'une maison France Service au siège de la communauté de communes.....19 170,48 €
- création et aménagement de l'office de tourisme à Beaumont-de-Lomagne.....250 000,00 €

COUT TOTAL HT : 269 170,48 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, une subvention globale de 71 334 €, se répartissant comme suit :

- création d'une France Service au siège de la communauté de communes.....3 834 €
- création et aménagement de l'office de tourisme à Beaumont-de-Lomagne.....67 500 €

SUBVENTION GLOBALE : 71 334 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 26,50 %.

Cette subvention sera versée dossier par dossier, au fur et à mesure de la justification des dépenses qui interviendra par opération dûment référencée, sur production des factures acquittées.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets intercommunaux de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise portant attribution d'une subvention départementale globale de 71 334 € (2 opérations) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	3 834 €
N° 2 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	67 500 €
TOTAL			71 334 €

Adopté à l'unanimité.

M. Deprince ne prend pas part au vote en sa qualité de vice-Président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Le Président,

Michel WEILL